

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 8 – Domaines de  
compétence par thème

Sous-domaine : 8.3 - Voirie

Objet : convention relative  
aux interventions du  
département et de la  
commune sur emprise  
routière départementale en  
traversée d'agglomération.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
09/01/2025

Date de publication de la  
présente délibération :

21 JAN 2025

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 011-211102439-20250114-D202505-DE

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Vu l'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,  
Vu l'article L 2213-1 du même code relatif à la police de la circulation,  
Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 29 septembre 2008,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention formalisant les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages routiers en traverse d'agglomération. Le projet est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- . d'autoriser Mr le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente
- . de charger Mr le Maire ou l'un de ses adjoints de toutes les formalités relative à cette décision.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 20 janvier 2025